

Toulouse, le **14 OCT 2022**

**Conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon
Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022
- Compte rendu -**

La liste des participants est jointe à la fin du compte-rendu.

1) Introduction par Étienne GUYOT, préfet de région, président du conseil de bassin viticole

Étienne GUYOT remercie l'assistance de participer à cette séance du conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon.

La séance de ce conseil de bassin débutera par un état des lieux des marchés. Un point sera fait sur la campagne viticole 2021-2022 qui se finit bientôt et dont la production est établie à 9,6 millions d'hectolitres en Languedoc-Roussillon, chiffre historiquement faible qui s'explique notamment par les épisodes de gel d'avril 2021. En 2022, le printemps chaud et sec, l'épisode caniculaire très précoce, mais aussi les violents orages de grêle qui ont ravagé plusieurs vignobles de France ces dernières semaines, y compris dans la région Occitanie (Gers, Pyrénées-Orientales, Hérault, Lot et Gard) rappellent que le changement climatique est une réalité à laquelle nous devons faire face. Pour appuyer les professionnels, l'État met en œuvre un ensemble de travaux à la suite des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Étienne GUYOT a d'ailleurs reçu la visite du préfet Veau, délégué interministériel pour la mise en œuvre du Varenne la semaine dernière et a pu, avec le DRAAF, lui faire part des spécificités de la région et du nécessaire appui aux filières pour amorcer une transition ambitieuse qui permettra de s'adapter au changement climatique. Il s'agira d'un point abordé au cours de cette séance.

L'adaptation des filières passe également par la restructuration du vignoble. Ainsi, le bilan du 4^e plan collectif de restructuration (PCR4) et le projet de futur plan PCR5 (2022-2025) seront présentés durant cette réunion. Le plan de restructuration constitue un outil stratégique majeur au service du pilotage de la filière viticole régionale. L'État, via l'OCM viti-vinicole, soutient les viticulteurs et les accompagne dans leurs évolutions et transformations. Ainsi, ce sont 3500 exploitations qui sont aidées chaque année sur une surface d'environ 7 000 ha pour près de 50 M€.

L'État appuie également les professionnels dans les épisodes climatiques d'ampleur comme cela a été le cas pour le gel du printemps 2021. Un point à date sera fait sur les dispositifs du plan gel déployés par le gouvernement au bénéfice des entreprises de la filière. Ce plan cumulait des mesures d'indemnisation des pertes et des mesures d'aides fiscales. La région Occitanie a bénéficié

de 6,45 M€ au titre du seul fonds d'urgence gel 2021 (soit 32 % de l'enveloppe nationale). L'État a aussi doublé les moyens déployés sur France Relance pour l'adaptation au changement climatique qui sont passés de 100 à 200 M€.

Concernant la thématique de la régulation des marchés, un état d'avancement des travaux engagés par les 3 groupes de travail mis en place à la suite du conseil de bassin d'octobre dernier sera présenté. Étienne GUYOT juge les interprofessions très proactives à proposer des solutions innovantes sur ce point et il les appuiera sur ce sujet.

Par ailleurs, l'innovation constitue une pierre angulaire de la politique d'investissement de l'État, notamment au travers du dispositif France 2030. Il s'agit d'un plan d'investissement massif permettant aux opérateurs économiques de construire des projets d'envergure à moyen terme (5 à 10 ans). L'un des objectifs est d'obtenir un effet transformant à long-terme permettant à l'offre française d'être compétitive sur les marchés d'avenir et à la France de renforcer d'une part sa souveraineté alimentaire mais aussi d'engager plus rapidement sa transition agroécologique. Différents appels à projets offrent aux filières agricoles et agroalimentaires, dont la filière vitivinicole, de possibles financements dans les domaines de la recherche et développement, du transfert de technologie, ou de l'industrialisation. A titre d'exemple, il cite l'AMI « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » et l'AAP « Résilience et Capacités Agroalimentaires 2030 ».

Enfin, comme il l'avait indiqué lors de la dernière réunion du conseil, le préfet de région a été saisi de plusieurs demandes sur le sujet de la possibilité de modifier le nom du bassin Languedoc Roussillon en bassin « Sud de France » afin de permettre l'apposition de cette mention sur les étiquettes des bouteilles. Cette demande avait été appuyée par la présidente du conseil régional d'Occitanie, Mme Carole Delga. Il a également invité la directrice générale de l'INAO, Mme Marie Guittard, à participer à cette réunion du conseil de bassin, afin qu'elle apporte son éclairage sur les aspects réglementaires et notamment sur les règles de protection des indications géographiques. Il espère que les débats qui suivront permettront d'aboutir à une solution acceptable par tous.

2. Approbation des comptes rendus de la séance du 10/11/2021 et du groupe de travail du 10/02/2022

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

3. Situation économique - Etat des marchés

Olivier SIMONOU présente un diaporama de la conjoncture économique (annexe 1).

4. Plan de restructuration du vignoble

Pierre LABRUYERE et Guilhem VIGROUX présentent le bilan du PCR4 (quatrième Plan Collectif de Restructuration) et le futur PCR5 (annexe 2).

Jean-Pierre VAN RUYS indique des résultats expérimentaux intéressants avec la variété Artaban pour la production de rosés, alors que les plantations ont été stoppées.

Guilhem VIGROUX répond que la variété pourrait être réintégrée d'ici quelques années en fonction des évolutions des techniques de vinification de ce cépage.

Jérôme DESPEY indique que dans le cadre de l'OCM et du PSN, une disposition liée aux plans collectifs dans une dynamique de structuration de marché a été rédigée. La stratégie commerciale des nouveaux cépages est bien prise en compte dans l'établissement des plans collectifs. Il appuiera le sujet des terrasses qui nécessite de gros investissements. La hausse des coûts de production devra être prise en compte afin de revaloriser un certain nombre de montants de ce PCR.

Le PCR5 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

La liste des cépages autorisés dans le cadre des plans individuels est adoptée à l'unanimité.

5. Etat d'avancement des GT sur la régulation des marchés

Jacques GRAVEGEAL rappelle l'historique de la réflexion sur la régulation et en particulier le contexte du gel de 2021 après la distillation massive résultant des conséquences économiques des crises en 2020 (Covid et taxes Trump principalement) et repose la question du « comment éviter une rupture commerciale d'approvisionnement du marché ? » Il resitue le contexte avec l'exemple de la réserve champenoise et ce qui a amené à la mise en place du BIC par InterOc. Il explique la réflexion sur le projet de mise en réserve volontaire travaillé avec la DGPE, notamment les 4 ou 5 années de référence de récolte pour calculer le potentiel de production, y compris en cas d'aléa climatique, ou les dispositions en cas d'ouverture de marchés nouveaux.

Selon Florent GUHL, la conjoncture économique justifie bien ce travail. Une régulation des volumes sans intervention de l'Etat est pertinente. La réaction favorable du ministère à travailler ce sujet montre son intérêt, tout comme le fait que plusieurs régions viticoles s'en emparent et mènent également une réflexion dans le sens de la résilience économique. Il salue les premiers résultats obtenus par InterOc et explique que certains verrous réglementaires devraient être débloqués pour aller jusqu'au bout de cette démarche de régulation collective.

Pour Olivier SIMONOU, les échanges au sein de l'amont, de l'aval et entre l'amont et l'aval sont très constructifs sur ce dossier. L'adéquation de l'offre et de la demande est le gage de la pérennité du bassin. Les exemples existants et qui fonctionnent ne peuvent être transposés de façon identique en LR. Au niveau macroéconomique, cela est facile à piloter. En revanche à l'échelle individuelle, il faudra être très prudent afin d'éviter que ce dispositif n'empêche certaines initiatives individuelles de développement. La difficulté sera de faire entrer ce dispositif dans un cadre réglementaire consolidé.

Gérard BANCILLON explique qu'au sein de la confédération nationale des IGP, la pertinence de certains systèmes de régulation a été confirmée, les systèmes économiques se révélant plus efficaces que les systèmes techniques. Cela a été discuté lors du dernier congrès national. 4 interprofessions y travaillent actuellement ; cela montre l'urgence du sujet de la résilience. Cette réflexion sera un outil supplémentaire qui entrera dans la « caisse à outils » des professionnels, avec entre autres, l'assurance récolte. Pour lui, le BIC est un dispositif souple, intelligent, géré par l'ensemble des partenaires. Mais il est urgent de mettre en place ces outils de régulation.

François Régis BOUSSAGOL regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation des marchés de vins sans IG. Il est favorable à la réserve mais il faut qu'elle soit défiscalisée.

Ludovic ROUX pense que la réserve sera un outil essentiel pour l'avenir et remercie les initiateurs de ce travail qui ont permis aux métiers d'y participer. Ce dispositif devrait être mis en place dès la récolte 2022 vu la conjoncture économique et les coûts de production car il est important de maintenir des prix stables.

Jérôme DESPEY dit sa satisfaction pour ce travail. La filière viticole a une opportunité que n'ont pas d'autres filières car elle dispose d'outils spécifiques, dont la régulation interprofessionnelle. Il a évoqué la situation avec le ministre, notamment les leviers de régulation économique à mettre en place.

Étienne GUYOT remercie pour l'avancement du dossier et retient l'échéance de la récolte 2022 pour tenter d'obtenir la mise en œuvre de ce dispositif de réserve.

Jacques GRAVEGEAL explique les autres initiatives similaires menées par d'autres interprofessions, dont 2 en AOP. Pour lui, il faut aller vite pour ne pas perdre de parts de marché.

6. Varenne agricole de l'eau et du changement climatique

Jérôme DESPEY présente le sujet grâce au diaporama en annexe 3.

Le préfet de région remercie M. DESPEY et souhaite une accélération de la mise en œuvre des PTGE.

Denis CARRETIER présente la déclinaison en région de la thématique n°2 du Varenne sur la résilience de l'agriculture (annexe 4). Il rappelle l'étude Climagri de 2019 et le scénario privilégié « Tendre vers une agriculture productive et territorialisée ». cf. lien suivant :

<https://occitanie.chambre-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/climagrir-occitanie-diagnostic-energie-gaz-a-effet-de-serre-et-etude-prospective-de-lagriculture/>

Gérard BANCILLON revient sur le calcul de moyenne olympique afin que les indemnités puissent couvrir les charges. Il faut aussi rendre le plus incitatif possible le dispositif assurantiel. Il craint que peu d'agriculteurs s'assurent.

7. Point sur les dispositifs gel 2021

Nicolas JEANJEAN présente les dernières données des différents dispositifs qui composent le plan gel (cf. tableau de présentation en annexe 5).

Alexandre THEY indique le caractère d'urgence sur tous ces dossiers de résilience, en particulier sur le stockage de l'eau, les exonérations de charges de la MSA, les PGE (lissage au-delà des 4+2 années pour les agriculteurs). Il faut solder tous ces dossiers pour envisager plus sereinement l'avenir.

Jérôme DESPEY reconnaît la mobilisation de l'Etat et des collectivités. Il indique que la filière ne demande pas d'ouvrir l'indemnisation des pertes de récolte en viticulture par les calamités agricoles en 2022, alors que cela avait été demandé et obtenu pour le gel 2021. Il souhaite accélérer la clôture du plan gel 2021. Concernant les PGE, il demande un étalement des remboursements à 10 ans pour les viticulteurs. Il demande aussi la clôture rapide des dossiers de rachat des 2,5% de franchise. Pour lui, ceux qui sont le mieux assurés sont ceux qui sont pénalisés du fait des plafonds communautaires. Il propose une hausse des taux de subvention pour ceux qui sont assurés (de 65 à 70%).

Selon lui, certains vigneron ne pourront pas bénéficier la prise en charge des cotisations sociales. Il demande que ceux qui ne sont pas éligibles au dispositif PEC gel soient éligibles aux dispositifs PEC classiques avec un déplafonnement exceptionnel du montant maximal de 5 000 € pour ces derniers. La situation pourrait être difficile pour un certain nombre d'agriculteurs qui vont recevoir à l'automne l'appel de cotisations de la MSA et qui vont réaliser qu'ils sont non éligibles au dispositif de prise en charge de cotisations sociales qu'ils escomptaient.

Le préfet de région lui demande un argumentaire sur ce dernier point.

Denis CARRETIER souhaite que les groupements d'employeurs puissent aussi bénéficier de ces aides, ainsi que les coopératives pour les charges salariales.

Ludovic ROUX confirme que les coopératives sont exclues de ces aides et se dit déçu de la mise en place de l'aide aval. Il parle d'iniquité et en donne un exemple dans sa coopérative : un vigneron confirmé qui ne s'est jamais assuré et qui vient de toucher 20 000 € et un autre jeune vigneron qui a souscrit une assurance privée (sans aide PAC), qui a perdu 40 000 € et qui n'a rien touché pour le moment.

Le préfet de région lui demande aussi les détails de ces 2 cas.

François Régis BOUSSAGOL évoque le déplafonnement des aides *de minimis* pour les aides Covid19. Il demande à ce que la France porte à nouveau ce même déplafonnement pour les mesures gel au niveau européen.

Étienne GUYOT lui répond que ce n'est pas la même situation.

Nicolas JEANJEAN explique qu'il n'y a pas eu de déplafonnement *de minimis* mais qu'il y a eu un régime cadre durant la crise Covid auquel ont été rattachés les dispositifs d'aide de crise, y compris certains dispositifs du plan gel. La prise en charge des cotisation MSA 2021 a été rattachée au régime juridique des lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier. Il n'y a donc pas de plafond *de minimis* sur ces aides-là. Il ne faut simplement pas dépasser 40% d'indemnisation pour les non assurés et 80% pour les assurés. Pour le gel 2022 en revanche, il y a eu un régime PEC des cotisations MSA qui est soumis au plafond *de minimis*. Les agriculteurs qui ont été plafonnés sur les PEC MSA 2021 peuvent avoir un complément soit via le fonds d'urgence 2022, soit au titre des PEC MSA 2022, mais toujours dans la limite du plafond *de minimis*.

François Régis BOUSSAGOL regrette que le plafond *de minimis* soit le même pour toutes les exploitations, quelle que soit leur taille.

Thomas GUYOT rappelle que la région Occitanie est mobilisée sur ces enjeux du changement climatique. Concernant le gel 2021, la région a soutenu plus de 2600 exploitations agricoles avec une enveloppe de plus de 3,2 M€. L'ensemble des dossiers est aujourd'hui payé. Pour les aléas climatiques de 2022, il sera proposé aux élus de la commission permanente une délibération de soutien aux agriculteurs les plus impactés avec une approche au cas par cas, avec en particulier des avances remboursables. Il convient aussi de se préparer aux futurs aléas grâce aux investissements via des fonds européens et la déclinaison de la future PAC.

Alexandre THEY demande un report fin 2022 de la date de clôture du plan de relance de la Région au vu des différents aléas.

Thomas GUYOT confirme que la Région a bien pris note de cette demande et y répondra favorablement au cas par cas selon justificatif.

Gilles GALLY s'en réjouit car nombre d'actions n'ont pas été réalisées du fait notamment de la crise Covid.

8- Question diverses

Le préfet de région propose d'aborder le sujet des questions diverses avant l'arrivée de Mme DELGA.

Denis CARRETIER alerte sur le sujet du projet de nouveau cahier des charges / référentiel de la HVE. Il indique que les prévisions de certification environnementale niveau 3 (HVE) sont dépassées en viticulture. Les travaux préparatoires du contrat de filière viticole en 2019 prévoyaient 9 000 exploitations engagées en 2025. Ce chiffre a déjà été dépassé. Or la commission nationale de la certification environnementale (CNCE) prévoit de modifier les critères d'attribution du label. Si ces nouveaux référentiels présentés en CNCE étaient appliqués, il craint la perte du label pour 90% des exploitations dans le Gard et les Pyrénées-Orientales et 65% dans l'Hérault et l'Aude. Une réunion de la chambre régionale d'agriculture et des représentants des métiers est prévue pour trouver une solution à ce problème. Il trouverait inconcevable de voir le nombre d'exploitations labellisées HVE baisser fortement au vu de la demande du marché et de la société.

Olivier SIMONOU dit que le négoce s'opposera également à cette modification.

Ludovic ROUX appuie les propos de M. CARRETIER. Il se dit déçu des propositions de la CNCE, malgré les propositions de la profession qui ont toutes été rejetées. De plus, les pouvoirs publics n'ont selon lui pas assuré leur engagement concernant la communication sur la HVE. Il parle d'iniquité de cette possible évolution de la réglementation entre les bassins viticoles : alors que le bassin LR utilise moins de produits phytosanitaires que d'autres, il risque de perdre de nombreux labels contrairement à d'autres bassins qui traitent plus. Il souhaite que les propositions soient réévaluées afin d'aboutir à un consensus.

Florent GUHL indique que la HVE est essentiellement développée sur la filière viticole. Il ne souscrit pas aux propos de M. ROUX en évoquant les campagnes de communication réalisées par le ministère sur la HVE. Il resitue les contraintes de ce label en lien avec la question du PSN dans la première version duquel la HVE équivalait à un écorégime de niveau maximum, ce que la Commission européenne a demandé de revoir. Il évoque les avantages et les contraintes de reconnaissance du label au niveau européen en matière de rémunération des services environnementaux en particulier par rapport à la bio.

Concernant la HVE, Jérôme DESPEY explique qu'en viticulture, les contraintes ne sont pas les mêmes qu'en grandes cultures. Il ne faut pas opposer l'AB avec les autres certifications environnementales qui sont toutes des démarches de progrès. Le nouveau référentiel HVE proposé pour la filière devrait être revu sur les items de la biodiversité et de la fertilisation. Il ne faut pas faire sortir la viticulture des certifications environnementales par de trop grandes exigences.

9. Marque "Sud de France" et étiquetage des vins au sein du bassin Languedoc-Roussillon

Le préfet de région accueille Carole DELGA, présidente du conseil régional d'Occitanie. Il indique avoir invité Marie GUITTARD, directrice générale de l'INAO, afin qu'elle présente le cadre juridique concernant l'étiquetage des bouteilles de vin. Il rappelle qu'il a été saisi par un tiers des membres du conseil de bassin, dont la présidente du conseil régional, sur la marque Sud de France pour inscription à l'ordre du jour : dans ces conditions l'inscription est de droit.

Marie GUITTARD présente l'état du droit, en l'occurrence une réglementation européenne très protectrice des IG viticoles. Ce n'est qu'en viticulture et en oléiculture qu'on ne peut mettre qu'un seul nom d'IG (AOP ou IGP) sur une étiquette. Tout autre nom géographique ne peut pas y figurer. Cela a été obtenu par les autorités françaises avec le soutien des organisations viticoles. Cela résulte du choix de la filière française de structurer l'offre autour des AOP et des IGP.

Toutefois, une exception est prévue pour qu'une deuxième mention géographique puisse y figurer : c'est le concept d'unité géographique plus petite ou plus grande mais sa définition est très encadrée.

Or, il s'avère que la marque régionale « Sud de France » n'entre pas dans cette réglementation car cela n'est ni une zone administrative, ni un groupe de localités, ni une sous-région viticole. L'INAO a été saisi de ce problème pour trouver une solution afin d'apposer en toute légalité la mention « Sud de France » sur les étiquettes de vin. Juridiquement, il serait possible de demander à modifier le nom du bassin « Languedoc Roussillon » en bassin « Sud de France » qui deviendrait alors une sous-région viticole.

Pour autant, le périmètre de l'Occitanie n'est pas celui du bassin viticole. Il y a en Occitanie des zones avec des IG relevant du bassin « Sud-Ouest » et d'autres (une partie du Gard) du bassin « Vallée du Rhône - Provence ».

Il faudrait également que tous les ODG fassent le choix d'inscrire dans leur cahier des charges la possibilité de la mention « Sud de France » sur l'étiquette tout en renonçant au choix qu'ils avaient pu faire précédemment (comme par exemple la mention vin du Languedoc ou du Roussillon).

L'INAO intervient régulièrement à la demande de la profession pour des étiquetages non conformes. Aujourd'hui, les étiquetages avec la mention « Sud de France » ne sont pas conformes à la réglementation européenne et cela ne peut pas durer. Cela expose les exportateurs à d'éventuels blocages de leurs vins en douane.

Le préfet de région remercie Mme GUITTARD et ouvre le débat.

Carole DELGA rappelle son souhait de mettre ce point à l'ordre du jour. Elle se dit favorable à l'état de droit. Elle rappelle le courrier de l'INAO du 25 juin 2018 indiquant l'interdiction d'apposer la mention sud de France sur les étiquettes de vin. Depuis lors, elle dit n'avoir eu de cesse de trouver des solutions à ce problème. En tant qu'ex-juriste, elle ne comprend pas qu'une solution « juridiquement possible » ne puisse pas s'appliquer.

Elle rappelle l'historique de « Sud de France » en Languedoc-Roussillon et le bilan économique de la marque. 832 entreprises viticoles et 6939 vins sont labélisés. En 10 ans (2011-2021), la valeur de la production viticole du bassin a augmenté de 25% et la marque y a contribué. La Région a financé la filière à hauteur de 22 M€ ces dernières années (promotion et compensation des aléas climatiques). Elle affirme que la Région a la volonté de créer de l'emploi, de la valeur ajoutée.

Elle fait ensuite référence au courrier de l'INAO du 9 novembre 2020 précisant que la seule voie pour respecter la réglementation serait de renommer le bassin viticole « Sud de France ». C'est la raison pour laquelle elle a officiellement demandé au préfet de région ce changement de nom au début de l'année 2022. Or aujourd'hui, elle comprend que pour les raisons exposées précédemment, cela ne pourra pas se faire et elle en prend acte alors même qu'elle a fait cette démarche pour appuyer la demande de nombreux professionnels du secteur qui considèrent que la marque constitue une plus-value à l'export.

Elle revient sur l'argument de confusion possible avec la communication portée par la région PACA sur « région Sud » : en matière de droit, le nom légal de la région voisine est PACA. Citant le courrier de l'interprofession du Sud-Ouest sur le sujet, elle précise également qu'il n'a jamais été envisagé de changer le nom d'autres bassins viticoles et se dit attentive à tous les territoires de la région sans en privilégier aucun.

Puisque la solution envisagée ne pourra pas se mettre en œuvre, elle craint que cela n'ait des conséquences néfastes sur la valeur ajoutée des opérateurs qui utilisaient la marque, et sur la force commerciale de cette dernière. Elle le regrette et redoute un fort impact sur la dynamique de la marque qui a eu des conséquences positives sur le revenu des viticulteurs, l'emploi et le prestige des vins régionaux.

Étienne GUYOT remercie la présidente et encourage l'assemblée à s'exprimer sans réserve.

Jean-Michel SAGNIER s'exprime en tant que demandeur du changement du nom du bassin. Il précise que cela fait 20 ans que ce label est utilisé par les opérateurs du CIVL et s'interroge sur la réaction des clients étrangers en cas d'arrêt de l'apposition de la marque sur l'étiquette, sachant qu'ils ne peuvent pas perdre de marchés vu la situation économique difficile. Concernant les IGP, il n'y a aucune autre possibilité d'apposition d'autre aire géographique (comme Languedoc). Beaucoup d'argent public a été investi dans Sud de France, il trouverait dommage l'arrêt de la

marque à l'export. Il trouve incompréhensible de pouvoir utiliser la marque sur les salons mais pas sur l'étiquette.

Gilles GALLY affirme que la marque sert depuis 20 ans à expliquer aux clients le lien entre les différentes IG du bassin. La mention est facilement compréhensible par le consommateur, dans toutes les langues, donc pour tous les marchés. En tant que marque ombrelle, elle ne se substitue pas aux signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) mais constitue un support pour ceux-ci.

Gérard BANCILLON fait l'éloge des marques ombrelles en tant que promoteur des régions mais il pointe un risque de confusion avec les SIQO. En tant que défenseur d'un SIQO, il observe des dérives quant à l'origine que la filière cherche à éviter et qui existent dans d'autres filières alimentaires. Il se dit évidemment favorable aux aides aux entreprises mais souhaite ne pas mélanger politique commerciale et politique de qualité. Cette dernière est mise en œuvre grâce au travail bénévole de professionnels au sein de l'INAO.

Stéphane ZANELLA qui s'exprime à titre personnel est favorable à l'utilisation de la marque ; il ne voit pas de confusion possible entre la marque et les IG. Sur certains marchés export (Asie, USA), la marque apporte simplicité et lisibilité. Il trouve ubuesque que la défense des SIQO se fasse au détriment des opérateurs et qu'une solution juridiquement possible ne puisse pas s'appliquer. Il regrette cet écueil réglementaire et propose une évolution du droit.

Ludovic ROUX évoque l'appropriation de la marque par les coopératives. Il mentionne les craintes du bassin Sud-Ouest mais se dit sûr de pouvoir trouver un compromis entre les 2 bassins sur le sujet d'une possible homogénéisation entre les 2 bassins. Il propose un moratoire sur les éventuelles sanctions liées à l'utilisation de la marque pour les entreprises qui l'utilisent (tout en continuant les discussions afin de trouver une issue favorable) et des contrôles bienveillants, vu les problématiques économiques actuelles. Tout en disant tenir aux SIQO, il affirme que marque et SIQO ne sont pas incompatibles.

Pour Alexandre THEY, la marque est installée, efficace et très utilisée par les vignerons indépendants. Il s'interroge sur la confusion possible entre marque et IG. Il souscrit à la proposition de M. ROUX pour permettre de conserver cette signature temporairement.

Jean-Benoît CAVALIER intervient en tant que représentant d'ODG sur la problématique de l'usurpation d'identité à laquelle ils doivent faire face à l'étranger dès qu'une IG a une notoriété. Il est important de conforter les moyens permettant la capacité de se défendre contre ces pratiques déloyales. Sud de France étant une marque semi-figurative, il se demande s'il n'y aurait pas un autre moyen d'aboutir à une solution.

Philippe COSTE déclare que la marque constituait à sa création un lien, une bannière commune, entre les différents signes de qualité du bassin et qu'elle a permis la mise en place de la fédération des 3 interprofessions. Il n'était pas question à l'époque d'affichage sur les étiquettes. Les ODG créées parfois depuis plus d'un siècle se positionnent en tant que défenseurs de l'origine dans une région où régnaient il y a peu le vin de table et le vin destiné à la distillation. Les SIQO ont permis une révolution dans cette région en protégeant ces IG. Il dénonce la confusion du débat qui risque d'empêcher la protection des IGP et AOP qui cohabitent intelligemment.

Carole DELGA lui répond que la marque figure sur les étiquettes depuis de nombreuses années de façon volontaire. Les opérateurs l'apposent de bonne foi jusqu'à ce que l'INAO notifie le caractère non réglementaire en 2018. Elle déplore qu'il n'y ait pas de solution et reste persuadée qu'à l'export, « South of France » est vendeur. Même si l'on continue à communiquer sur la marque grâce à des kakémono ou des stands dans les salons, la réelle puissance commerciale est, pour elle, sur l'étiquette de la bouteille au moment de l'achat. Elle réfute l'argument de confusion entre marque et SIQO et rappelle que la région soutient fortement les SIQO et son engagement pour les SIQO lors de ses fonctions ministérielles.

Marie GUITTARD précise que le courrier de l'INAO sur la non-conformité des étiquettes de 2018 n'a pas été rédigé avant, car il n'y avait pas eu de signalements auparavant. Elle réagit à l'intervention de M. ZANELLA en indiquant qu'une nouvelle réglementation européenne est en préparation qui irait plutôt vers un renforcement de la protection des IG, demandée par les interprofessions, en particulier sur internet.

Gérard BANCILLON loue les politiques commerciales de la Région et reconnaît l'utilité de la promotion via « Sud de France » en particulier pour les petites IG. Par confusion, il entend un possible manque de rigueur de contrôle au sein de « Sud de France » sur l'origine des produits et déclare que cela n'est en rien comparable à ce que font l'INAO et les ODG. Selon lui, la région aide des entreprises qui peuvent produire des produits issus d'autres territoires ou sans IG. Dans ce cas, le SIQO apporte une caution à la marque ombrelle et c'est cela qui peut apporter de la confusion.

Carole DELGA rappelle les principes du soutien de la région à la viticulture. L'argent public finance l'intérêt général et en l'occurrence l'emploi. Elle dit se battre pour la création d'emploi. Les entreprises d'Occitanie effectivement transforment des produits non nécessairement issus de la région. Il y a aussi des politiques de soutien des SIQO. La région a par ailleurs élevé le niveau d'exigence du cahier des charges de « Sud de France » avec une segmentation à 3 niveaux : classique, bio et excellence pour les SIQO.

Le préfet GUYOT se demande quelle est la différence de perception sur une étiquette de vin entre « Product of France » et « South of France » pour un consommateur étranger et, s'il serait possible de jouer sur l'emplacement et la taille de la mention « Product of France » ?

Gilles GALLY demande s'il serait possible de trouver un encadrement juridique qui correspondrait aux besoins des metteurs en marché.

Philippe FROELIG explique que « Produit de France » ou « Product of France » est une mention obligatoire d'étiquetage, qu'il n'existe pas de définition précise de l'étiquette (avant / arrière / collerette) mais que l'étiquetage est l'ensemble des mentions apposées sur le produit. Concernant la question du préfet, la mention « Product of France » peut être apposée n'importe où sur l'étiquetage. Il ne tient qu'à une démarche collective (ODG ou interprofession) de définir où placer cette mention.

Jérôme DESPEY affirme que tous les participants sont pour la protection des IG mais ce n'est pas le sujet du débat. Pour lui, la vraie question est la possibilité d'une modification de la réglementation de la définition des bassins viticoles pour éviter d'éventuelles confusions entre régions et il se dit prêt à y aider. Pour lui, il faut pouvoir garder la mention « Sud de France » sur la bouteille.

Carole DELGA déclare que tous les vins « Sud de France » sont en IGP ou AOP. Sur la lisibilité des mentions « Product of France » et « South of France », elle indique que la marque France a une valeur pour ce qui est relatif à l'alimentaire et au luxe. Et dans l'imaginaire collectif, « South of France » apporte une plus-value et est plus vendeur que la seule mention « France ».

Philippe FROELIG regrette que les mentions obligatoires (Product of France) se trouvent dans la majeure partie des cas sur la contre-étiquette en petits caractères. Il rappelle que toute notion géographique est réglementée, y compris les mentions figuratives et semi-figuratives.

Florent GUHL mentionne avoir déjà vu des bouteilles de vins sans IG avec la mention « Sud de France ».

Carole DELGA lui répond que si c'est le cas, il n'y pas d'accord de la région et que cela ne respecte pas le cahier des charges ; elle précise que le pouvoir de contrôle dépend de l'Etat.

Marie GUITTARD fait savoir que pour les marques, il y a un code d'usage avec des mécanismes de contrôle, et que si un non-respect du cahier des charges est constaté, ce n'est pas à l'Etat mais à la région d'y mettre fin.

Thomas GUYOT explique que l'octroi des droits d'utilisation de la marque n'a été donné qu'à des opérateurs avec des vins à AOP et à IGP. Si des anomalies telles que celles décrites sont constatées, il s'agit d'une démarche frauduleuse qui relève du droit pénal de l'Etat. Il précise que la région réalise 400 contrôles par an sur le respect du cahier des charges de la marque.

Denis CARRETIER retient l'idée du moratoire sur les sanctions mais il souhaite pouvoir maintenir la possibilité d'étiquetage « Sud de France ».

Le préfet de région explique que si l'idée de changement de nom du bassin viticole Languedoc Roussillon était maintenue, cela passerait par une modification du décret en conseil des ministres sur les bassins viticoles. Cela nécessiterait d'aboutir à un travail consensuel tout en gardant à l'esprit la protection des IG. Il souhaite creuser l'idée de « Product of France ». Il souhaite aussi creuser l'idée de Jérôme DESPEY sur le changement de périmètre du bassin. Il choisit de ne pas soumettre ce sujet au vote car il estime qu'il n'est pas mûr.

Carole DELGA intervient pour rappeler que, selon l'INAO, le changement du nom de bassin est juridiquement possible mais concrètement pas réalisable. De ce fait, cette position remet en question la possibilité du travail sur le décret. En l'état de la réglementation, elle ne voit pas de solution alternative et pose la question du quoi faire en attendant.

Marie GUITTARD rappelle l'histoire viticole très complexe et en particulier les vives discussions concernant le périmètre des bassins viticoles, au moment de leur création, qui ne correspondent à aucun périmètre administratif préexistant.

Carole DELGA lui répond que le bassin Languedoc-Roussillon est intégralement en Occitanie. Pour elle, la création d'un seul bassin viticole Occitanie est inenvisageable, car les autres bassins viticoles actuels concernant l'Occitanie sont interrégionaux. Elle veut savoir si le moratoire proposé précédemment est possible. Elle considère que les participants présents sont favorables au

changement du nom du bassin, puisque même si des réserves ont été exprimées, aucun d'entre eux n'a manifesté une opposition ferme.

Le préfet de région remercie les participants, en particulier Mme GUITTARD, et clôt la réunion.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS AU CONSEIL DE BASSIN VITICOLE LANGUEDOC-ROUSSILLON

du 1^{er} juillet 2022 novembre 2022

Participants membres du Conseil de bassin :

1 - Personnes publiques :

Samuel BARREAU, DDFIP de l'Hérault, représentant le directeur de la DRFiP

Denis CARRETIER, président de la chambre régionale d'agriculture

Carole DELGA, présidente de la Région Occitanie,

Florent GUHL, directeur de la DRAAF Occitanie

Marie GUITTARD, directrice générale de l'INAO

Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, président du conseil.

Pierre LABRUYERE, chef de service adjointe FAM, représentant la directrice générale de FranceAgriMer

Laurence SERRANO-LASBATS, représentant le directeur de la DREETS

2 - Représentants de la profession viticole :

- Représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole :

Gérard BANCILLON, représentant des vins IGP

François Régis BOUSSAGOL, association régionale des plantations nouvelles en VSIG

Jean-Benoît CAVALIER, CIVL

Jacques GRAVEGEAL, InterOc

Miren de LORGERIL, CIVL

Sébastien PONS, InterOc

Jean Michel SAGNIER, CIVL

Laurent SAUVAGE, Inter'Oc

Oliver SIMONOU, InterOc

Stéphane ZANELLA, CIVR

- Personnalités désignées en fonction de leurs responsabilités dans la filière régionale :

Olivier DUCHAMP, coordination rurale

Gilles GALLY, UEVM

Ludovic ROUX, la coopération agricole

Alexandre THEY, fédération régionale des vignerons indépendants (FRVI)

Guilhem VIGROUX, fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Occitanie

- Président du comité régional de l'INAO :

Philippe COSTE, CRINAO Languedoc-Roussillon

3 - Personnalités qualifiées :

Eric BOURGUET, président du syndicat des pépiniéristes viticoles d'Occitanie

Jérôme DESPEY, président du conseil spécialisé « filières viticole et cidricole » de FranceAgriMer

Nicolas RICCHARME, président de l'association interprofessionnelle SUDVINBIO

Jean-Pierre VAN RUYSKENVELDE, directeur de l'institut français de la vigne et du vin (IFV)

Excusés :

Vincent EUZET, CIVL

Invités :

Thomas GUYOT, directeur délégué agriculture, Région Occitanie

Catherine RICHER, déléguée territoriale Occitanie de l'INAO

Nicolas JEANJEAN, directeur adjoint de la DRAAF Occitanie